



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Protection diplomatique de la flottille de la liberté

Question écrite n° 9885

Texte de la question

Mme Gabrielle Cathala interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'absence de protection diplomatique accordée aux ressortissants français participant aux flottilles de la liberté, convois humanitaires qui tentent d'atteindre la bande de Gaza par voie de mer pour briser le blocus illégal mis en place par Israël en 2007, blocus d'autant plus inhumain depuis 2025 à l'heure où le génocide à Gaza se poursuit. Les flottilles de la liberté sont des opérations pacifiques, nécessaires et légales qui, à aucun moment, ne passent dans les eaux territoriales israéliennes. Elles empruntent d'abord les eaux internationales avec pour but d'atteindre la bande de Gaza par les eaux qui appartiennent à la Palestine. La dernière, la *Global Sumud flotilla*, est partie la semaine dernière avec plus de 200 membres d'équipage, dont des ressortissants français. Tous les convois précédents ont été menacés, attaqués puis arraisonnés par l'armée d'Israël dans les eaux internationales. Les membres d'équipage de ces flottilles ont été emprisonnés et leurs navires dérobés par Israël. Il est étonnant que la communauté internationale laisse l'armée d'un État commettre des actes violents dans les eaux internationales de Méditerranée. Il est encore plus choquant de constater que le Quai d'Orsay n'a apporté aucun appui aux concitoyens arrêtés, enlevés et emprisonnés illégalement par un État étranger, y compris à ceux bénéficiant du statut de parlementaire. Pire, M. le ministre démissionnaire a accusé ces opérations pacifiques et légales d'être « une initiative irresponsable » et a « déconseillé » aux citoyens français d'y participer. Mme la députée s'inquiète que l'engagement politique de M. le ministre aux côtés d'un État mis en cause par les Nations unies, condamné par la justice internationale et dont le premier ministre fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, ne vienne contrevénir à sa mission de protéger les ressortissants français exposés. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures de protection diplomatique il entend mettre en œuvre pour protéger nos ressortissants des opérations militaires illégales de l'État d'Israël qui ne manqueront pas d'être menées contre la flottille actuellement en cours. Elle lui demande également s'il compte reconnaître que les flottilles de la liberté précédentes, *Maldeen et Handala*, ont été arrêtées et leurs équipages capturés par l'armée Israélienne en toute illégalité dans les eaux internationales.

Texte de la réponse

La France a suivi de près et avec une grande préoccupation le parcours de la flottille Global Sumud vers Gaza. Elle condamne toute attaque en mer et appelle au respect du droit international, en particulier le droit de la mer. Les participants à cette expédition en faveur de Gaza ont été informés des risques encourus. Comme rappelé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, se rendre à Gaza est dangereux et strictement déconseillé que ce soit par voie terrestre ou maritime. Les conseils aux voyageurs s'appliquent à tous, y compris aux parlementaires et aux journalistes. La sécurité de nos compatriotes est une priorité en toute occasion. Les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont suivi attentivement la situation de nos ressortissants et ont assuré leur mission de protection consulaire pour gérer au mieux les conséquences de cette initiative.

Données clés

Auteur : [Mme Gabrielle Cathala](#)

Circonscription : Val-d'Oise (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9885

Rubrique : Ambassades et consulats

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2025](#), page 8307

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2025](#), page 10087